

PROJET DE « LOI TRAVAIL » : **PUBLIC/PRIVÉ, ORGANISONS LA RISPOTE TOUS ENSEMBLE!**

Sur les traces des lois Macron et Rebsamen, du rapport Badinter et Combrexelle, la Ministre du Travail rend légal le chantage à l'emploi et fait encore plus de cadeaux au patronat. Dans le public comme dans le privé c'est la même logique d'austérité et de régression sociale qui est à l'oeuvre!

Ne nous y trompons pas, les statut des fonctionnaires est dans le viseur. On sait que la régression sociale dans le privé sert ensuite de prétexte pour aligner tous les travailleurs sur le régime le moins favorable au nom de "l'équité".

Alors que les profits des multinationales explosent, que les milliardaires sont de plus en plus nombreux, que les actionnaires se gavent, plus que jamais mobilisons nous!

UNE ATTAQUE CONTRE UN SEUL EST UNE ATTAQUE CONTRE TOUS!



ARTICLE 37 : VERS TOUJOURS PLUS DE PRÉCARITÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE!

Le projet de loi prévoit le recrutement de « *contractuels à temps complet ou incomplet en fonction des besoins du service* » dans les « groupements d'établissements scolaires publics » et dans les « établissements d'enseignement supérieur ». Par cet article, le statut ne devient plus la règle du cadre d'emploi dans l'Éducation. La multiplication des contrats précaires à l'œuvre ces dernières années se poursuit, créant de plus en plus d'inégalités et de division entre les personnels. C'est aussi le moyen qui avait été mis en œuvre à la Poste pour permettre sa privatisation.

En outre, cet article permet le recrutement de contrats zéro heure, affectés au bon gré de l'administration. Ces contrats existent déjà dans la fonction publique territoriale.

DÉRÉGULATION DU TRAVAIL DES ENFANTS!

Cette loi qui réduit quasiment à néant plus d'un siècle de protection collective des droits des salarié-es n'épargne pas les mineur-es.

Ainsi dans son article 6, la loi prévoit, la possibilité de faire travailler les apprenti-es de moins de dix huit ans jusqu'à 10h par jour et jusqu'à 40 heures par semaine en lieu et place des 8h journalières et des 35 h hebdomadaires actuelles. C'est une régression majeure, nous refusons de voir des mineurs exploité-e-s de la sorte.

Rappelons que les apprenti-es sont censé-es être en situation de formation et qu'à ce titre les considérations pédagogiques devraient être au centre de leur contrat d'apprentissage.

On se demande bien quelles situations pédagogiques d'apprentissage peuvent requérir 10h par jour et/ou 40h de travail par semaine !

Aucune si ce n'est que de permettre au patronat de faire des économies sur le dos des mineur-es apprenti-es en les transformant en salarié-es de droits communs et de les sous payer.

L'enseignement et la formation professionnelle ne peuvent se réduire à un formatage au service du patronat local. Ils doivent permettre l'acquisition des savoirs généraux et l'apprentissage de la vie démocratique, former des individus libres et critiques, aptes à comprendre le monde qui les entoure et à agir pour le transformer.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES ET AUX DROITS DES TRAVAILLEURS DANS LE PUBLIC COMME DANS LE PRIVÉ!

Dans le Préambule du projet de Loi Travail, il est écrit : « *Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail. Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* ». Ces libertés que l'on prétend museler ici, sont garanties par la Constitution de la V^e République qui reprend les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui garantit les libertés d'expression, de réunion et de circulation.

Dans la fonction publique la liberté d'expression et d'opinion est reconnue dans les lois portant statuts et obligation des fonctionnaires (loi n°83-634 dans la fonction publique d'État). Mais les parlementaires s'attaquent à ces libertés, puisqu'un projet de loi visant à les limiter est en discussion à l'Assemblée Nationale. **La proposition du Sénat prétend imposer une obligation de réserve à l'ensemble des fonctionnaires, ce qui remettrait en cause leur liberté d'expression et d'opinion, jusqu'ici garantie par la loi.** Cette obligation de réserve s'ajouterait aux obligations de neutralité et de laïcité des agent-es, déjà inscrites dans le statut des fonctionnaires. Or actuellement il n'y pas d'obligation de réserve pour les fonctionnaires sauf pour ceux qui exercent directement une autorité hiérarchique. **Cette mesure marquerait un grave recul démocratique dans la fonction publique.**

Le même projet de loi prétend réintroduire les trois jours de carence en cas d'arrêt maladie, cette double peine est insupportable, et nous nous opposons à telles mesures liberticides et inégalitaires.

DES CONDITIONS DE TRAVAIL TOUJOURS PLUS DURES DANS LE PUBLIC COMME DANS LE PRIVÉ!

Le projet de « Loi Travail » prévoit de réduire le rôle des CHSCT, déjà écornés par les lois Macron et Rebsamen, dans l'article 12, le patron peut décider de refuser les enquêtes de CHSCT et d'en assurer le coût.

Dans la Fonction publique d'État et la Territoriale nous avons déjà du mal à faire fonctionner les CHSCT normalement, cette mesure appliquée au Code de Travail, ne pourra qu'amoindrir le rôle des CHSCT et les conquêtes que nous pouvons y obtenir en terme d'amélioration des conditions de travail des agents.

L'article 44 du projet de loi vise à amoindrir la place de la médecine du travail dans son rôle de prévention de santé des travailleurs. Dans la fonction publique, nous nous battons pour avoir une réelle médecine de prévention qui « agit dans l'intérêt exclusif du salarié » comme indiqué dans le décret n°82-453 relatif à l'Hygiène, la sécurité et la prévention de santé des personnels.

Réduire la place du médecin du travail, c'est exposer toujours plus les salariés à des risques pathogènes : stress, exposition aux matériaux dangereux (amiante), pénibilité du poste de travail. De plus, il va devenir de plus en plus difficile de gagner des aménagements de poste de travail par la reconnaissance de maladies professionnelles imputable à l'employeur.

UN DROIT DU TRAVAIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS!

Depuis près d'un siècle, en matière de droit du travail, c'est le droit le plus favorable qui prime : la loi sur l'accord de branche ou d'entreprise est plus favorable. C'est la hiérarchie des normes. De même dans la Fonction publique, la loi prime sur le décret qui prime sur la circulaire d'application.

Le rapport Combrexelle préconise une primauté de l'accord d'entreprise, contre tout respect de la hiérarchie des normes, qui demeure un principe général du droit ! **Les accords locaux primeront sur la loi, pourquoi ne pas voir dans la fonction publique des chefs d'établissements au nom de l'autonomie imposer aux salarié-e-s des modifications d'horaires et de rythme de travail ?**

**RENDEZ VOUS LE 9 MARS :
GREVE ET MANIFESTATIONS :**

**12H PLACE DE L'HORLOGE
PIQUE NIQUE**

17H 30 DEVANT LA PREFECTURE

MANIFESTATIONS ET GRÈVES

**RETRAIT
DE LA LOI
TRAVAIL**



Solidaires